



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE AURIBEAU-SUR-SIAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-OUEST-CANNES

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL CONJOINT N° 2020-09-03

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+750 et 0+380, et les VC adjacentes, sur le territoire de la commune d'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

La maire d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société SFR FTTH, représentée par M. DUPUY, en date du 10 juillet 2020 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-GR-2020-7-42 en date du 28 juillet 2020 ;

Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil, pour la pose de fourreaux, la création de chambres télécom et l'installation d'équipements techniques en vue du raccordement de la commune d'Auribeau-Sur-Siagne au réseau fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+750 et 0+380, et les VC adjacentes ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – A compter du lundi 14 septembre 2020, de la mise en place de la signalisation, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020 à 16 h 00, en semaine de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 509, entre les PR 0+750 et 0+380, et les voies communales adjacentes (chemins des Canebiers, de la Calade, des Vayoux, du Gabre et la route du Village), pourra s'effectuer selon les modalités et phases suivants :

Phase 1 : du lundi 14 au vendredi 25 Septembre 2020

Ouverture de tranchée et pose de chambre

- *Sur la RD 509 entre les PR 0+380 et 0+580 et aux débouchés des Chemins des Canebiers :*

Circulation sur une voie unique, par sens alterné réglé par feux tricolores à 3 phases, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, sur une longueur maximale de 100 m sur la RD en section courante et 10 m sur les débouchés des VC depuis leur intersection avec la RD.

Phase 2 : du lundi 28 septembre au vendredi 16 Octobre 2020

Ouverture de tranchée sur la RD et sur le Chemin de la Calade

- *Sur la RD 509 entre les PR 0+530 et 0+630*

Circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m.

- *Sur le chemin de la Calade depuis la RD au PR 0+600, jusqu'au n° 253 : circulation neutralisée.*

Dans le même temps, les accès riverains pourront se faire dans les deux sens de circulation, par le chemin de la calade depuis la RD 509 au PR 0+720.

Phase 3 : du lundi 19 au vendredi 30 Octobre 2020

Ouverture de tranchée sur le chemin de la Calade

- *Sur le chemin de la calade du n° 253 au débouché sur la RD 509 au PR 0+720 : circulation sur une voie de largeur réduite à 2,50 m, par sens alterné, réglé par pilotage manuel.*

- *Sur la RD 509, entre les PR 0+730 et 0+700*

Circulation avec léger empiètement du côté droit sur une longueur maximale de 30 m.

Phase 4 : du lundi 2 au vendredi 13 Novembre 2020

Ouverture de tranchée depuis le débouché du chemin de la Calade et pose de chambre au carrefour RD509/Chemin du Gabre

- *Sur la RD 509, entre les PR 0+660 et 0+750 et le carrefour RD509 / Chemin du Gabre / Route du Village*

Circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores à 3 phases, remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 m, sur une longueur maximale de 130 m sur la RD509/route du village et 20 m sur le chemin du Gabre.

- *Sur le chemin de la calade au débouché de la RD 509 au PR 0+750 : accès neutralisés.*

Dans le même temps, les accès riverains pourront se faire dans les deux sens de circulation, par le chemin de la calade jusqu'au débouché de la RD 509 au PR 0+600.

Dans le même temps, les sorties *du chemin des Vayoux*, seront gérées par pilotage manuel en liaison avec le phasage par feux tricolores.

La sortie des riverains devra se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

Pour chaque phase, les chaussées seront entièrement restituées à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00,
- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00,
- chaque veille de jour férié à 16 h 00, jusqu'au lendemain de ce jour à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Au droit de la perturbation :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h hors agglomération, 30 km/h en agglomération ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 2,80 m, maintien largeur des voies communales.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.
En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ART, chargée des travaux, sous le contrôle de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie d'Auribeau-sur-Siagne, chacun en ce qui les concerne.

De plus, *au moins 2 jours ouvrés avant chaque période de neutralisation du chemin de la Calade*, prévue à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'information devront être mis en place par les intervenants, à l'intention des usagers, avec indication des déviations mises en place.

ARTICLE 4 – Le chef de la subdivision départementale d'aménagement et le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et de la commune d'Auribeau-sur-Siagne ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Auribeau-sur-Siagne, e-mail : mapa@mairie-auribeau.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprise (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition)
- ERT TECHNOLOGIES – ZA de l'Argile Voie B lot 24, 06370 MOUANS-SARTOUX; e-mail : pj.bonnet@ert-technologier.fr,
- ART – 239, plan de Rimont, 06340 DRAP ; e-mail : william.art@free.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société SFR FTTH / M. DUPUY – 389 Avenue du club Hippique, 13090 AIX EN PROVENCE ; e-mail : julien.dupuy@sfr-ftth.com,

- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr, emaurize@departement06.fr,
pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Auribeau-sur-Siagne, le 02 SEP. 2020

La maire,



Michèle PAGANIN

Nice, le 28 AOUT 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
L'adjoint à la directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Sylvain GLAUSSERAND